

1) Les principes

D'un point de vue légal¹, les activités intra ou extra muros dans le cadre scolaire doivent avoir un caractère éducatif et/ou culturel et s'inscrire dans le cadre des programmes de cours. Elles peuvent comporter un aspect « détente », mais toujours sous encadrement. Elles contribuent à l'épanouissement de l'élève en tant qu'individu et dans le groupe et répondent aux missions assignées à l'enseignement par le décret du 24 juillet 1997.

On distingue les activités d'un jour qui ne nécessitent l'accord que du Pouvoir Organisateur, des activités de plus d'un jour soumises à l'accord de la Direction Générale de l'enseignement obligatoire et devant être introduites au minimum un mois avant leur réalisation. Les échanges linguistiques et européens sont soumis à des règles particulières².

D'un point de vue pratique, le professeur responsable présente le projet à la Direction qui donne ou non un accord de principe, en fonction des contraintes légales, de la nature du projet et du présent vade-mecum.

Le Principal donne un accord définitif sur base du projet complet.

Les objectifs à garder bien en vue : d'une part, il ne peut y avoir de discrimination de façon à rechercher l'égalité des chances de partir pour tous ; les activités sont ouvertes à tous les élèves de la classe/du niveau et le budget devra donc être calculé en conséquence ; d'autre part, les activités organisées perturberont le moins possible l'organisation des cours et les heures d'étude seront réduites le plus possible pour les élèves non concernés par l'activité. Un coordonnateur est nécessaire pour contrôler la cohérence d'ensemble des activités et le respect des objectifs du vade-mecum.

Ces principes ne doivent pas entraver la liberté de l'initiateur de l'activité : un professeur qui projette une activité le fait toujours sur base volontaire.

La cohérence d'ensemble des objectifs fixés est vérifiée par la Direction.

Les activités purement ludiques n'entrent pas dans le cadre de ce vade-mecum

2) Le coût des activités : il doit être minimum

L'argent ne peut être un obstacle pour participer aux activités :

On sera dès lors attentif non seulement au prix demandé, mais aussi

- au **nombre d'activités** proposées aux élèves au cours de l'année scolaire .
- à leur **pertinence** en privilégiant par exemple les activités de proximité par rapport aux longs déplacements
- à développer la **solidarité** via le fonds social.

Les élèves peuvent alimenter le fonds social en organisant moyennant l'accord de la direction des activités lucratives à la fête de l'école (ex. : concert-sports...)

¹ Circulaire du 28/10/98

² Circulaire 698 du 2 décembre 2003

Le professeur responsable privilégiera outre le coût le plus faible, toutes les facilités de paiement : épargne, échelonnement des paiements; il pourra également s'associer aux activités proposées par ses élèves à la fête de l'école.

Les parents pourront manifester leur solidarité selon leurs possibilités en majorant leur paiement d'un montant destiné au fonds social. Ils peuvent également être invités à s'associer aux activités proposées.

Le Pouvoir Organisateur s'engage à alimenter le fonds social avec les dons reçus et à le faire intervenir avec une discrétion absolue en cas de besoin objectif et laissé à son appréciation. Aucun nom n'est jamais divulgué.

3) **L'organisation des activités**

a) **Ce qu'il faut privilégier :**

i) ***Les activités par classe entière.***

- Dans le cas d'une activité d'un jour, les élèves sont tous tenus d'y participer.
- Dans les autres cas, la loi prévoit un minimum de 75%³ de participation pour que l'activité soit autorisée ; certains professeurs n'organisent une activité que si tout le monde participe ; cependant, il serait dommage qu'une activité de qualité ne voie pas le jour parce qu'un seul élève ne participe pas [voir 2)].
En cas de non-participation, l'élève doit être présent à l'école et être pris en charge au maximum dans le cadre des programmes.

ii) ***Le regroupement des activités pour un même niveau le même jour ou au cours d'une même période.***

La Direction privilégie le regroupement d'activités à certaines périodes, dans la mesure où elles permettent une meilleure organisation de la vie scolaire.

Par exemple, les classes de découvertes pourraient toutes se dérouler la 1^{re} semaine de mai.

iii) ***Limiter les heures d'études dans l'école de manière à assurer la continuité du programme scolaire***

- les activités d'un jour ont lieu prioritairement lorsque les professeurs en déplacement ont le moins de cours dans leur horaire ou le plus d'heures de cours dans la classe concernée.
- les professeurs libérés par le départ d'une classe assurent prioritairement les cours ou l'étude dans les classes en fonction de leur horaire journalier.
- lorsqu'un professeur est en activité extérieure, il prévoit, sauf circonstances particulières appréciée par la Direction, du travail pour ses élèves en coordination avec ses collègues qui prennent ces élèves en charge.
- on peut accepter des accompagnateurs extérieurs⁴ .

b) **De la durée des activités :**

i) ***Activités extérieures dans le cadre des programmes des cours*** : 4 jours sur

³ la pratique actuelle est d'accepter l'une ou l'autre exception s'il n'y a vraiment pas moyen de faire autrement.

⁴ Par exemple des parents, des professeurs pré-retraités ou retraités, stagiaires.

l'année scolaire semble être un bon point d'équilibre mais certains programmes demandent parfois plus, ce dont il faut pouvoir tenir compte.

- ii) **Classes de découverte** : 5 jours par année scolaire semblent suffisants avec 3 h de cours obligatoires par jour.
- iii) **Echanges linguistiques ou européens** : de 1 jour à 2 semaines (sauf LINGUA). Il n'y a pas de contrainte légale. 2 x 1 semaine correspond à la pratique habituelle.
- iv) Compte tenu de ces éléments, et des contraintes administratives, 10 jours d'activités sont un maximum à ne pas dépasser pour les élèves et les professeurs par année scolaire.

c) La coordination et la supervision

- i) Les activités sont proposées à la direction de chaque degré qui décide en fonction des prescrits légaux et du présent vade-mecum.
- ii) Une fois l'accord reçu, le professeur responsable inscrit l'activité
 - au **calendrier général des activités au salon des professeurs** ;
 - au **calendrier de classe dans les casiers bulletins**, en indiquant le coût et les professeurs accompagnant.

Chaque professeur et la Direction ont ainsi une idée globale des activités prévues dans la classe et peuvent évaluer la pertinence d'une activité supplémentaire.

- iii) Une personne désignée par la Direction prendra en charge la gestion d'un **tableur** qui permettra de gérer l'ensemble des activités se déroulant dans l'établissement. Pour assurer une meilleure coordination et supervision, une personne désignée par la Direction reprendra dans un tableur les activités facultatives ou obligatoires, leur coût et leur durée par classes, professeurs le % d'élèves participants et la matière liée à l'activité. Une évaluation est faite chaque année en conseil de participation.
- iv) Dans la mesure où cela est possible, des heures de coordination sont consacrées aux échanges européens dans le but d'assister les professeurs qui se lancent dans le projet.

Benoit PLETINCKX
Principal
27/05/2004